la côte orientale de l'Amérique, les Anglais qui, de ce côté, n'avaient jamais posé le pied au delà des Alleghanys, prétendirent, vers le milieu du siècle dernier, à la propriété de la vallée de l'Ohio 1. Parlons net: l'invasion de ce territoire ne fut pas une question de droit, mais elle fut peut-être une loi de nécessité, une condition de vie ou de mort pour les futurs États-Unis. Thomas Ponwal, un des gouverneurs des colonies anglaises, l'avouait franchement quand il disait, dans un mémoire adressé à son gouvernement : « Un établissement dans la vallée de l'Ohio donnera de la force et de l'unité à notre empire d'Amérique et nous assurera la possession du pays. Mais par-dessus tout, la chose est nécessaire : les plantations anglaises sont à bout; elles sont colonisées jusqu'aux montagnes.»

L'Ouest, c'était l'avenir.

Les planteurs de la Virginie², province à laquelle, en vertu de droits imaginaires, on prétendait rattacher le territoire convoité, commencèrent par créer une association de défrichements qui prit le nom de Compagnie de l'Ohio et obtint, en 1750, du gouvernement britannique, soi-disant propriétaire, la concession de 600 000 acres de terre à prendre dans la vallée.

Cette même année, la nouvelle compagnie lança des agents de l'autre côté des Alleghanys, avec mis-

2. Une des plus antiennes colonies ou plantations des Anglais en Amérique. Walter Raleigh y forma les premiers établissements en 1584.

sio sau lav

tué

round or gould a condition des

du
ign
I
con
ado
on
Not

vas

von

nis

du

elle

l'Ol ten dev

nie

^{1.} Les Anglais, d'allleurs, sentaient si bien que le droit qu'ils invoquaient n'existait pas, qu'ils essayèrent de s'en créer un autre, mais le nouveau titre fut encore moins sérieux que le premier. En effet, M. Bancroft, l'historien des États-Unis, raconte qu'en 1744, moyennant 400 livres sterling, les députés des cinq nations Iroquoises et les Tuscaroras reconnurent le droit du roi d'Angleterre « à la propriété de toutes les terres qui sont ou doivent être comprises dans la colonie de la Virginie, d'après la désignation de Sa Majesté ».